

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1848

*C'est surtout dans son action
sur les classes qualifiées jusqu'alors classes inférieures
qu'éclate la beauté du suffrage universel.*
(Victor Hugo)

Les élections municipales de 1848 sont les premières organisées au suffrage universel pour désigner les membres du conseil municipal qui à leur tour désigneront parmi eux le maire et son adjoint. Ces élections ont lieu à Séderon les dimanches 30 juillet et 3 septembre 1848.

La Révolution de 1848 a renversé la Monarchie de Juillet et donné naissance à la Deuxième République. Le 2 mars 1848 le suffrage universel a été instauré. Le 3 juillet 1848, un décret a ordonné le renouvellement intégral de tous les conseils municipaux, précédemment élus au suffrage censitaire et au sein desquels le maire et son adjoint étaient nommés par le préfet.

Les élections du 30 juillet et du 3 septembre 1848

Sur convocation le 18 juillet 1848 de l'assemblée des électeurs par le Préfet de la Drôme, le vote se déroule conformément aux instructions de ce dernier en date du premier août 1848.

Le vote du dimanche 30 juillet est organisé dans la **salle de l'Hospice** (une salle du bâtiment de la Place de la Fontaine occupé à l'époque par le Bureau de Bienfaisance et actuellement par la Bibliothèque Municipale et l'atelier des Services Techniques). Ce lieu de vote a été indiqué par affiche et publication (**au son du tambour**). Le vote se déroule de 10 heures du matin à 4 heures de l'après midi.

Derrière une table est installé le Bureau composé du président (le maire en exercice, Jean Michel Buis), de 4 scrutateurs (les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes des électeurs présents, **sachant lire et écrire**) et d'un secrétaire.

Sur la table est déposée la liste électorale établie par le maire. Elle donne par ordre alphabétique le nom des Séderonnais âgés de plus de 21 ans et domiciliés depuis au moins 6 mois dans la Commune.

Le vote est secret et individuel : à l'appel de leur nom, chaque électeur se présente devant le maire et lui remet un bulletin de vote manuscrit, obligatoirement plié. Le maire vérifie qu'il n'en contient pas d'autre et le glisse dans la **boîte du scrutin** placée sur la table. Le vote est enregistré par les scrutateurs et le secrétaire. L'appel terminé, il est fait un nouvel appel des électeurs qui n'ont pas voté. La **salle de l'Hospice** devait offrir un espace suffisant pour accueillir les électeurs attendant leur tour.

A Séderon qui compte entre 500 et 1500 habitants, 12 conseillers sont à élire au scrutin de liste. Le bulletin manuscrit doit donc comporter une liste de 12 noms choisis parmi les Séderonnais âgés de plus 25 ans et domiciliés dans la Commune ou qui y payent des impôts. Ne peuvent être élus les ministres du culte, les comptables des revenus communaux et tous les agents salariés par la Commune. Ne peuvent faire partie du même conseil municipal un père et son fils ou deux frères.

Le dépôt de candidature n'étant pas obligatoire, les bulletins de vote ne peuvent être préalablement imprimés. Aussi chaque électeur doit-il écrire lui-même son bulletin ou le faire écrire s'il est illettré. Il n'y a pas d'isoloir dans la salle de scrutin et pour préserver le caractère secret du vote, les électeurs peuvent apporter des bulletins tout préparés.

À la clôture du scrutin, le nombre de votants est comparé au nombre de bulletins. Au cours de ce scrutin il y a eu 189 votants mais, la liste électorale n'ayant pas été conservée, le taux de participation ne peut être calculé. Toutefois il est possible d'estimer ce taux à environ 82 % en remarquant qu'aux recensements de 1846 et 1851 la Commune de Séderon comptait 230 hommes en âge de voter. Cette estimation est à rapprocher du fort taux de participation aux élections générales de 1848 dans la Drôme (82 %), les Basses-Alpes (80 %) et les Hautes-Alpes (75 %).

Pendant le dépouillement, chaque bulletin est lu à haute voix par le maire, contrôlé par deux scrutateurs et enregistré par un secrétaire. Le décompte des voix est individuel. À la fin du dépouillement, les bulletins doivent être détruits si aucune réclamation n'a été déposée.

Lors du scrutin du dimanche 30 juillet sont élus 6 conseillers qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages. Ce sont d'après le procès verbal transmis à la préfecture (et dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu) :

- Joseph Bonnefoy, 43 ans, cultivateur résidant au hameau de la Gourre,
- Jean Pierre Gabert, 41 ans, menuisier résidant au village,
- Jean Michel Buis, 61 ans, propriétaire résidant à Fontbuine,
- Charles Reynaud Lacroze, 54 ans, notaire résidant au village,
- Jean Baptiste Déthes, 30 ans, aubergiste résidant au village,
- Martial Jullien, 67 ans, retraité résidant au village.

A l'issue de ce premier tour de scrutin, il reste 6 nominations à faire à la majorité relative des suffrages, mais il n'est pas procédé au second tour prévu à cet effet immédiatement à la suite, car deux électeurs ont déposé une réclamation sur le motif que 6 bulletins n'ont pas été pris en compte. Étant certain du décompte initial des bulletins (ils ont été comptés **par trois fois de suite**), le Bureau considère que cette réclamation **ne pouvait dériver que d'une coupable insertion de ces bulletins après coup dans la boîte** et décide de s'en référer **à la justice et à la sagesse de Monsieur le Préfet** et de ne procéder au second tour **que lorsqu'il en sera donné ordre par le Préfet** (entre temps les bulletins sont placés sous scellé).

Le second tour des élections municipales est organisé le dimanche 3 septembre, sont élus à la majorité relative des suffrages les 6 autres conseillers. Ce sont dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu :

- Jean Louis Vilhet, 65 ans, huissier résidant au village,
- Joseph Antoine Déthes, 35 ans, cultivateur résidant à la Mourier,
- Joseph Martinet, 39 ans, cantonnier résidant au village,
- François Déthes, 36 ans, cultivateur résidant à Fressinières,
- Simon Roubaud, 30 ans, chaufournier résidant à Rivaine,
- Paul Reynaud, 28 ans, cordonnier résidant au village.

Bien entendu, le suffrage universel a fortement augmenté le nombre de votants aux élections municipales (seulement 63 Séderonnais les plus imposés ont voté à l'élection de 1846) mais il n'a pas modifié profondément la physionomie du conseil municipal qui était en place sous la Monarchie de Juillet :

- Jean Michel Bruis était nommé maire par le préfet depuis 1842,
- Jean Michel Gabert (le père de Jean Pierre Gabert) était nommé adjoint par le préfet depuis 1842,
- Jean Louis Vilhet était élu conseiller depuis 1834,
- Joseph Bonnefoy était élu conseiller depuis 1842.

Les électeurs semblent avoir porté leurs suffrages sur des Séderonnais d'expérience (la moyenne d'âge des conseillers élus à la majorité absolue est de 49 ans, celle des conseillers élus à la majorité relative est de 39 ans).

Les conseillers sont naturellement en grande partie originaires de Séderon, sauf Joseph Martinet, originaire de Barret-de-Lioure (mais qui est recensé à Séderon en 1841), et Jean Louis Vilhet, originaire de Mirabel (mais qui est recensé à Séderon en 1836). Martial Jullien a effectué au Sauzet sa carrière de **commis à cheval des contributions indirectes**, il est recensé à Séderon en 1841.

La résidence et la profession des conseillers semblent assurer une bonne représentativité du territoire de la Commune et de ses activités économiques.

L'installation du nouveau conseil municipal

La séance du conseil municipal du 8 octobre 1848, spécialement autorisée par le sous-préfet de Nyons, est entièrement consacrée à l'**installation du nouveau conseil municipal** et à l'élection du maire et de son adjoint. En début de séance le maire Jean Michel Bruis invite Joseph Bonnefoy, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, à prendre la présidence de la séance.

La prestation de serment par les nouveaux élus n'est plus exigée et, pour leur installation solennelle, Joseph Bonnefoy constate simplement qu'ils ont accepté leur fonction en prenant place dans le **lieu ordinaire des séances du conseil municipal**, c'est-à-dire dans la salle où traditionnellement sont gérées au quotidien les affaires de la Commune. Cette salle occupe le premier étage du bâtiment identifié comme **maison commune** dans l'état de sections du plan cadastral napoléonien de 1813. Elle sera aménagée en 1870 pour devenir la Salle de la Mairie utilisée jusqu'à ces dernières années (à l'époque la salle n'est pas grande mais les séances du conseil municipal ne sont pas publiques).

Pour l'élection du maire et de son adjoint au vote secret et individuel, Joseph Bonnefoy **appelle au bureau** Martial Jullien, Jean Michel Bruis et Jean Louis Vilhet, membres les plus âgés du conseil, pour faire fonction de scrutateurs et Paul Reynaud, membre le plus jeune, pour servir de secrétaire. Au premier tour de scrutin, Jean Michel Bruis est élu maire à l'unanimité des suffrages et, au second tour de scrutin, Jean Pierre Gabert est élu adjoint de la même manière.

Au cours des élections municipales de l'été 1848, seuls les hommes ont voté, il faudra attendre les élections municipales de 1945 pour que les femmes participent au vote. Après le coup d'état du 2 décembre 1851, les conseillers municipaux resteront élus au suffrage universel mais le maire et son adjoint, nommés par le préfet, ne seront pas forcément membres du conseil municipal.

Quoi qu'il en soit, les élections municipales de 1848 sont reconnues comme ayant contribué à la mobilisation de la population des villages, à son éveil politique et à son apprentissage de la démocratie.

Pierre MATHONNET